

LE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

Voir l'article « Enquête sur l'entretien et le renouvellement des canalisations d'eau potable », sur le site de la Fondation France Libertés
www.france-libertes.org

Initiée à la fin du XIX^e siècle à Paris avec les travaux du baron Haussmann, la desserte des populations en eau potable est d'abord mise en place dans les départements à forte densité de population et de fort groupement. Elle s'est achevée au cours des années quatre-vingt avec le raccordement des départements ruraux de faible densité et de forte dispersion.

On parle relativement peu de ce patrimoine, pourtant en France il alimente en eau potable plus de 58 millions de personnes et sa gestion joue un rôle déterminant en terme d'emploi, de préservation de la ressource en eau, et de protection de la santé humaine.

¹ Source: Guide produit par l'Association des Maires de France (AMF), à l'intention des collectivités dans le cadre du décret relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux.

Comme toute infrastructure, ce patrimoine a besoin d'être entretenu. Cela passe par des travaux de « routine » (réparation des fuites, casses, etc.), mais également par des travaux de renouvellement des canalisations. Dans ce dernier cas il s'agit pour les collectivités d'être en mesure

de prévoir et d'organiser des opérations sur le long terme pour maintenir la permanence et la qualité du service sur l'ensemble de leur territoire. Il est clair qu'avec un réseau construit à 50 % avant 1972 la question du renouvellement va se poser très prochainement.

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

> L'amélioration de leur connaissance de leur réseau et de réaliser les travaux nécessaires

Conformément au décret du 27 janvier 2012. Ces informations doivent être accessibles au public aussi bien en ce qui concerne le contenu que leur mise à disposition en mairie.

> La mise en place d'une gestion patrimoniale de long terme

² Le taux de renouvellement du réseau correspond « au pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements » (ONEMA).

Par exemple, si le taux de renouvellement est de 0,6 % par an, pour calculer le nombre d'années nécessaire pour renouveler 100 % du réseau, il faut appliquer le calcul suivant (règle de trois) : $(100 \% \times 1 \text{ an}) / 0,6 \%$ soit $1/0,006 = 166$ ans

Quelques chiffres clefs concernant le réseau d'eau potable français ¹

Linéaire total	906 000 km
Production d'eau annuelle	6 milliards de m ³
Perte en eau du réseau	24 %
Part du réseau construit avant 1972	50 %
Taux de renouvellement du réseau actuellement observé ²	0,6 %
et qui aboutit à renouveler le réseau après	170 ans
Durée de vie d'une canalisation	60 à 80 ans

³ Etablissement public français de référence, il a été créé en 2006 et doit accompagner la mise en œuvre et assurer le suivi des politiques de l'eau en France. Il doit, entre autres, collecter et mettre à disposition du public les données transmises par les communes sur leur service public de l'eau.

26

Dans cette perspective les collectivités doivent être en mesure de dégager les moyens de financer les investissements nécessaires au renouvellement de leur réseau. Une véritable gestion patrimoniale exige en effet d'élaborer un programme d'investissement pluri-annuel afin de prévoir la prise en charge de ce renouvellement dans le coût du service dont elles ont la compétence, tout en évitant

que cette gestion entraîne une répercussion trop forte sur les citoyens. La connaissance du réseau conditionne le rythme annuel des travaux à entreprendre et leur financement. Or, si nous regardons les chiffres disponibles sur l'ONEMA (Observatoire national de l'Eau et des Milieux aquatiques ³) seulement 8 % des communes ont transmis leurs données.

À l'échelle nationale, nous avons une vision très restreinte du réseau.

À l'échelle locale, nous constatons que le réseau est également mal connu, notamment au sein des petites communes, qui n'ont pas les moyens humains et financiers pour pallier ce manque à court terme. Ainsi, pour les communes qui remplissent le SISPEA⁴, nous constatons que ce sont les services les plus petits qui obtiennent la plus faible note concernant l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau⁵.

La connaissance du réseau est un élément clef pour l'entretenir et penser une politique de gestion patrimoniale de long terme qui doit permettre de garantir la qualité du service ainsi que la protection optimale des milieux aquatiques. Dans cette perspective, il serait intéressant de rendre obligatoire l'information du service public de l'eau à l'échelle nationale et ce, afin d'avoir une vision d'ensemble des problématiques françaises, d'assurer un équilibre, un partage des expériences, voire des espaces de péréquations sur l'ensemble du territoire. Pour cela, il faudra donner les moyens nécessaires à l'ONEMA pour remplir ses missions.

Par ailleurs, le décret du 27 janvier 2012 prévoit pour les communes l'obligation de réaliser un inventaire de leur réseau à l'échéance de décembre 2013. Au vu des connaissances actuelles, la tenue de ce délai semble peu réaliste pour beaucoup de communes, notamment en milieu rural. C'est pourquoi il est important, au-delà des municipales de 2014, de faire un point sur ces inventaires, sur ce qu'ils contiennent et quand ils ont été réalisés, les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles ils n'ont pas pu être faits lorsque c'est le cas.

Si le taux de renouvellement annuel moyen en France est faible (0,6 %), cela est en partie dû à une assise financière fragile. La construction du réseau a été grandement subventionnée, ce qui n'est plus possible aujourd'hui. Par ailleurs, en tant que « service public industriel et commercial » le service de l'eau potable ne peut pas être financé à travers l'impôt. Les collectivités doivent donc isoler les recettes et les dépenses de leur service de l'eau dans un budget annexé à leur budget général et financer leurs dépenses d'exploitation

et d'investissement en facturant le service rendu (voir fiche *La tarification*). Le service est financé par les consommations, or d'une manière générale les consommations tendent à diminuer en France.

Nous sommes donc face à un système qui, tel qu'il a été pensé, financé et mis en place, ne correspond plus aux défis d'aujourd'hui. C'est pourquoi il paraît nécessaire de repenser les modes de financement (et donc de facturation) du service d'eau potable en France pour trouver les solutions qui permettront de ne pas connaître une dégradation forte et continue de notre accès à l'eau et à l'assainissement.

Enfin, il est nécessaire de faire la différence entre les problématiques urbaines et rurales. Le problème du renouvellement en ville existe, mais les difficultés auxquelles sont confrontées les villes sont de moindre ampleur du fait de la densité du réseau (les usagers sont plus concentrés dans l'espace sur des linéaires plus courts). De plus les villes ont, pour la plupart, été équipées il y a 100 ou 150 ans et ont déjà, pour certaines, entamé leur processus de renouvellement.

La durée de vie des canalisations, estimée entre 60 et 80 ans, est aujourd'hui un marqueur qui suscite l'attention et permet de poser la question de la gestion de ce patrimoine, mais elle ne constitue pas un critère unique pertinent de renouvellement. D'autres éléments sont à prendre en compte à la fois physiques (corrosivité et instabilité des sols, humidité, température, fuites comme facteurs aggravants...) et spécifiques aux canalisations (matériaux, taille, profondeur de la pose, nature de l'eau, débit et taille des tuyaux...).

Parmi tous ces critères, la question du matériau utilisé reste déterminant, particulièrement dans le cas de la France, où un tiers du patrimoine est composé de matériaux « à problème » comme la fonte grise et l'acier, qui sont trop fragiles, ou certains types de PVC⁶ utilisés majoritairement après les années 80 en milieu rural. Ainsi, les canalisations en chlorure de polyvinyle sont susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère (CVM) résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine, particulièrement dans des conditions de stagnation et de forte chaleur.

⁴ Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA): base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, c'est un outil destiné aux collectivités locales, maires et présidents d'intercommunalités, par lequel ils communiquent les informations qu'ils ont recueillies sur la qualité de l'eau, son prix, etc.

⁵ Les communes sont tenues de publier et de mettre à disposition des citoyens un Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau (RPQS). Depuis 2007 un décret a introduit dans le RPQS une série d'indicateurs de performance du service dont l'indicateur sur la connaissance et la gestion patrimoniale du réseau fait partie. Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

⁶ *Patrimoine des canalisations d'AEP en France*, Jean-Michel Cador, 2002

N.B. Dans le cas d'une DSP, il est particulièrement scandaleux que le consommateur paye les pertes accidentelles par fuite dans les réseaux anciens, et qu'il renouvelle sa participation une deuxième fois en payant, tôt ou tard, la prise en charge de ces travaux après un appel d'offre lancé par la collectivité aux entreprises sous-traitantes ou filiales de ces mêmes sociétés d'affermage !

Extrait de l'article « Comment Veolia et Suez se gavent avec l'eau de Lyon » du 3 février 2012, par Laurent Burlet, sur le site www.rue89lyon.fr :

« S'agissant des travaux non-réalisés, la Communauté urbaine du Grand Lyon a obtenu de Veolia en 2007 un rattrapage à raison de 9 millions d'euros de 2008 à 2016. Le reste étant affecté à la « baisse du prix de l'eau ».

Il faut dire qu'un fonctionnaire du Grand Lyon avait publiquement reconnu, en novembre 2006, que 94 millions avaient été collectés pour des travaux mais non-utilisés. (...) La commission tripartite avait estimée, elle, à 43 millions le total des « garanties de renouvellement non employées ». Malgré ce plan de rattrapage, Veolia accuse toujours un retard de 1,3 millions. »

⁷ www.vendee-eau.fr

>>> <http://tinyurl.com/oxnlkxs>

⁸ Régie des eaux de Grenoble

www.reg-grenoble.fr/

Pour aller plus loin :

Guide méthodologique réalisé par l'association des maires de France

>>> <http://tinyurl.com/obzw2sy>

Guide méthodologique réalisé par l'ONEMA

>>> <http://tinyurl.com/pyln2nl>

Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

>>> <http://tinyurl.com/pzalttg>

La question du renouvellement des canalisations semble concerner en priorité les communes rurales, mais il faut se méfier d'une trop grande généralisation, tant les conditions de pose et l'anticipation des travaux à entreprendre varient d'une collectivité à l'autre. **Nous allons effectivement être confrontés dans le futur à des problèmes de renouvellement du réseau, mais pas partout de la même manière.**

Il est clair que nous n'avons plus le temps de repousser encore le débat public. La question de la connaissance, de l'entretien et du renouvellement des canalisations d'eau potable doit donc être posée à l'échelle locale et nationale si nous ne voulons pas être confrontés à l'incapacité des collectivités à faire face au coût et à l'ampleur des travaux à réaliser le moment venu.

Selon le célèbre adage « l'union fait la force », la majorité des communes de Vendée se sont regroupées en syndicats intercommunaux. En 1961, ces syndicats ont créé le Syndicat départemental d'Alimentation en Eau potable, devenu **Vendée Eau**⁷ en 2004. Ce regroupement a permis de mettre

en commun les moyens et d'harmoniser le prix de l'eau sur l'ensemble du département.

Depuis plus de 50 ans, ce service public de l'eau potable en organise la distribution en Vendée. Aujourd'hui 276 communes, sur les 282 que compte le département, ont rejoint Vendée Eau. De ce fait, Vendée Eau est le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages. Il fixe la programmation annuelle des investissements à réaliser, après avis et priorités établis par les collectivités adhérentes. Il procède à la passation des contrats d'études et de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux correspondants, et finance ces travaux. Il détermine le mode d'exploitation et désigne les délégataires, conformément aux dispositions législatives en vigueur, et passe les contrats de délégation correspondants.

Vendée Eau fixe annuellement le tarif de l'eau potable qu'il vend aux abonnés, et ce tarif est le même pour tous les abonnés. Il n'a subi aucune augmentation depuis 2010. Les syndicats intercommunaux exercent les compétences de maître d'ouvrage pour les unités de production (barrages, usines, captages...) situées sur leurs territoires.

Service public local, la **Régie des eaux de Grenoble (REG)**⁸ renouvelle chaque année des canalisations et rénove des branchements. Ces travaux sont nécessaires à la bonne conservation du patrimoine municipal et à la performance du réseau qui alimente les usagers.

Les travaux d'entretien du réseau de distribution d'eau potable sont effectués par les équipes de la REG ou sous-traités à des entreprises extérieures. Ce travail quotidien répond à une demande (branchement neuf...), une planification (changement d'une vanne...) ou une rupture, une fuite sur canalisation ou sur branchement (service d'astreinte 24h/24).

C'est une démarche préventive (manœuvre annuelle des vannes sur le réseau, recherche de fuite...) et curative.